

ORDONNANCE DE TAXATION
D'HONORAIRES

KIBUNGO

2985

R.P.
R.P.A.
R.C.
R.C.A.

三

L'an 1900 soixante ~~le 20e jour du mois de mars~~

Nous, ... A. VANDERPLAS Juge-Président du Tribunal
du Parquet , assisté de ... P. DELFOUR Greffier
de la même juridiction.

Vu la requête nous présentée par Mr. le Médecin du Gant CLERCUT RUELLI tendant à voir taxer à la somme de 1111 francs à l'AMMAGNA le montant des honoraires promérités en exécution de la mission d'examen confiée par jugement du Tribunal de céans en date.

Vu le rapport d'expertise et l'état présenté par le requérant;

Attendu que la somme postulée paraît constituer une rémunération équitable des devoirs prestés par l'impétrant;

ORDONNONS:

Les honoraires dus à Monsieur... la. Médecin du Gant Q.B.C.T. MÉNAGAN
en exécution de la mission lui confiée en la cause... M.P.C./. MMED. 15/1389/AV
suivant jugement du Tribunal de céans....., en date du...
sont taxés à la somme de...

Cette somme sera payée au bénéficiaire par la caisse du Greffe de ce juge qui la portera en compte des frais dépens de l'instance au montant que le coût de la présente ordonnance.

Tout Comptable du Gouvernement du Rwanda-Urundi qui en sera repondu.

Ainsi ordonné en notre cabinet, à... **Kigali**..., aux jour, mois et
an que dessus.

Le Greffier,

sé / P. XXIXXX DELFOSSÉ

Justice N°76.



Le Juge-Président.

— 86 — R. VAN DER PLAS.

Pour copies certifiée conforme.

Kigali le 28 mars 1960

LE GREFFIER

Accord p le jement des 3/4
de l'assurance soit à la somme
de cent cinquante francs (75 francs)
Paris, le 11. 4. 1960
J. Le Richez jurent
Le Secr. Secrétaire jurent
J. Le Richez


four receipts conform
✓ correct

3624/Fin/02
26.6017
6

ORIGINAL POUR LE DESTINATAIRE

JS./GZM.

Code Comptable
expéditeur

9001

Références de la dépense :

Livre de caisse (1) } N°. II8
Etat décaissements }

du 24 Mai 1960.-

(1) Barrer la mention inutile.

Bordereau d'envoi de Fonds N° 220/60

Expéditeur

CAISSIER DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI
USUMBURA.

Destinataire

MONSIEUR LE COMPTABLE TERRITOIRAL
KIBUNGU.

DÉTAIL DE L'ENVOI

	Billets et pièces	Titres valant espèces : <u>accréditifs</u> , chèques, etc.				
		Numéros	Montants	Numéros Report	Montants	
Billets Congolais de :	frs. 1.000	Le chèque n° 1076958, tiré le 16.4.1960 sur la Banque Belge d'Afrique à Usumbura par Mr. MAWEEEMADATALLI M. nous est retourné avec la mention: " <u>PROVISION INSUFFISANTE.</u> "				
	500					
	100					
	50					
	20	(Pris dans l'état des encaissements n° II9 de ce jour.)				
	10					
	5					
Pièces congolaises de :	frs. 50					
	5					
	2					
	1					
	0,50					
	0,20					
	0,10					
	0,05					
	Total	à reporter		Total	5.485,-	

Récapitulation :

Billets et pièces	fr.	
Titres valant espèces	fr.	5.485,-
Total de l'envoi	fr.	5.485,-

Total de l'envoi en toutes lettres :

CINQ MILIE QUATRE CENT QUATRE-VINGT CINQ FR.

Numéros des billets de 500 fr. et plus

Mode d'expédition : Recommandé.

Poids brut exact de chaque pli ou colis :

Nombre et nature des colis ou plis

Marques et numéros :

Numéros de recommandation (plis) 970.Y.
ou n° de document de transport (colis)

Identité complète du chef d'escorte en cas de transport par porteurs :

Nombre de fûts à monnaies compris dans l'envoi :

Nom, qualité et signature du ou des témoins ayant assisté au comptage, pesage et à l'emballage des fonds :

Nom, qualité et signature du ou des témoins ayant assisté à la vérification de l'aspect et du poids des colis à la réception, à leur ouverture et au comptage des fonds.

Usumbura, le 24 MAI 1960.-

(Lieu et date de l'expédition)

Nom, qualité et signature de l'expéditeur.

Mod. 34-85 A - B1-V8-53

BAKALA

Caiscor

M. Bokanga, le 23/6/60

(Lieu et date de la réception)

Nom, qualité et signature du réceptionnaire.

Dr. S. H. C.
C. T. 925

D. B. C.